

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE D'EPINAL ET
RUE DE LA BOLLE (R.D. 420) DURANT DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, Chapitre 1 :
Dispositions générales - Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et Chapitre
3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de voirie nécessitent des mesures de sécurité
provisoires,

ARRETE :

Article 1 : A compter du mardi 29 novembre 2011, et jusqu'à la fin des travaux de réfection de
chaussée, la circulation sera mise à sens alterné, réglée par piquets K10 ou par feux,

- rue d'Epinal, entre le P.R. 44+280 et le P.R. 45+927 ;
- rue de la Bolle, entre le P.R. 48+136 et le P.R. 48+407.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise. La protection du
chantier sera sous la responsabilité de l'Entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services
Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 novembre 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Antoine SEARA